



**États financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 30 juin 2019**

5 RAPPORT FINANCIER

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 30 juin 2019

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	1^{er} semestre 2019	1^{er} semestre 2018 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 643	5 730
Intérêts et charges assimilés ⁽¹⁾	4.1	(5 080)	(4 850)
Commissions (produits)	4.2	2 962	3 093
Commissions (charges)	4.2	(1 207)	(1 236)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 255	1 120
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	75	52
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(18)	2
Produit net des activités d'assurance	8.2.1	1 557	1 446
Produits des autres activités	4.6	659	732
Charges des autres activités	4.6	(411)	(446)
Produit net bancaire		5 435	5 643
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 086)	(4 125)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾		(354)	(171)
Résultat brut d'exploitation		995	1 347
Coût du risque de crédit	7.1.2	(210)	(143)
Résultat d'exploitation		785	1 204
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.2.2	106	115
Gains ou pertes sur autres actifs		(37)	(9)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.2	(85)	
Résultat avant impôts		768	1 310
Impôts sur le résultat	10.1	(370)	(383)
Résultat net		398	927
Participations ne donnant pas le contrôle		(278)	(394)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		120	533

⁽¹⁾ Les informations au 1^{er} semestre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	1^{er} semestre 2019	1^{er} semestre 2018 ⁽¹⁾
Résultat net	398	927
Éléments recyclables en résultat	502	(73)
Ecart de conversion	57	105
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	40	65
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	451	(210)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(130)	25
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	229	(131)
Impôts liés	(145)	73
Éléments non recyclables en résultat	(222)	165
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(73)	25
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(190)	241
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(25)	1
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	4	(3)
Impôts liés	62	(99)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	280	92
RÉSULTAT GLOBAL	678	1 019
Part du groupe	324	568
Participations ne donnant pas le contrôle	354	450
Pour information : Éléments non recyclables en résultat transférés en réserves	9	1

⁽¹⁾ Les informations au 1^{er} semestre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales		83 329	66 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	201 112	196 311
Instruments dérivés de couverture		8 387	7 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	16 347	15 733
Titres au coût amorti	5.3.1	16 294	15 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	127 991	129 262
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	176 596	177 155
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 712	4 712
Placements des activités d'assurance	8.1.1	109 994	103 281
Actifs d'impôts courants		1 170	785
Actifs d'impôts différés		1 389	1 578
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	19 426	17 707
Actifs non courants destinés à être cédés	5.6	4 000	6 167
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	3 690	3 523
Immeubles de placement		92	96
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾		2 383	1 089
Immobilisations incorporelles		893	951
Ecarts d'acquisition	3.2	3 891	3 906
TOTAL DES ACTIFS		783 695	751 562

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	208 462	201 214
Instruments dérivés de couverture		11 016	9 358
Dettes représentées par un titre	5.7	228 173	204 681
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.6.1	111 531	113 803
Dettes envers la clientèle	5.6.2	50 222	56 750
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		201	177
Passifs d'impôts courants ⁽²⁾		866	547
Passifs d'impôts différés		930	941
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.8	22 898	20 323
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.5	3 367	4 975
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	8.1.8	98 780	91 690
Provisions ⁽²⁾	5.9	2 658	3 047
Dettes subordonnées	5.10	17 269	17 395
Capitaux propres		27 321	26 652
Capitaux propres part du groupe		20 761	19 604
Capital et primes liées	5.11	14 185	12 783
Réserves consolidées		5 815	5 697
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		641	438
Résultat de la période		120	685
Participations ne donnant pas le contrôle		6 560	7 048
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		783 695	751 562

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2 ;

⁽²⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾		Primes ⁽²⁾		Recyclables				Non Recyclables							
					Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2018	156	12 426	683	4 948	106	45	1 016	(288)	(109)	(167)	(122)		18 694	6 959	25 653	
Distribution				(201)									(201)	(502)	(703)	
Augmentation de capital	2	199											201		201	
Remboursement de TSS ⁽²⁾				(31)									(31)	(267)	(298)	
Rémunération TSS				(30)									(30)		(30)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾				(57)									(57)	(33)	(90)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2	199		(319)									(118)	(802)	(920)	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					46	(19)	(116)	4	(19)	124	15		35	57	92	
Résultat de la période												533	533	394	927	
Résultat global					46	(19)	(116)	4	(19)	124	15	533	568	451	1 019	
Autres variations ⁽⁴⁾				(13)									(13)	(6)	(19)	
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018	158	12 625	683	4 616	152	26	900	(284)	(128)	(43)	(107)	533	19 131	6 602	25 733	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 625	1 383	4 314	198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)	685	19 604	7 048	26 652	
Affectation du résultat de l'exercice 2018				685								(685)				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2019	158	12 625	1 383	4 999	198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)		19 604	7 048	26 652	
Distribution				(204)									(204)	(1 012)	(1 216)	
Augmentation de capital	12	1 390											1 402		1 402	
Rémunération TSS				(43)									(43)		(43)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾				(294)			20	(31)					(305)	161	(144)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390		(541)			20	(31)					850	(851)	(1)	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					39	26	403	(90)	(32)	(99)	(43)		204	76	280	
Affectation en réserves du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclable				(9)					9							
Résultat de la période												120	120	278	398	
Résultat global				(9)	39	26	403	(90)	(23)	(99)	(43)	120	324	354	678	
Autres variations ⁽⁴⁾				(17)									(17)	9	(8)	
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2019	170	14 015	1 383	4 432	237	23	1 139	(387)	(178)	(53)	(140)	120	20 761	6 560	27 321	

- (1) Une augmentation de capital a eu lieu sur le 1^{er} semestre 2019, à hauteur de :
- 12 millions d'euros en capital,
 - 1 390 millions d'euros en primes d'émission
- (2) Le remboursement au 1^{er} semestre 2018 de deux TSSDI émis par Natixis en 2008 s'élève à - 253 millions d'euros, intégralement souscrits par les participations ne donnant pas le contrôle. Ces remboursements ont donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour - 43 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part du groupe et - 12 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- (3) Dont au 1^{er} semestre 2018, une diminution des réserves consolidées de - 90 millions d'euros (- 57 millions d'euros en part du groupe et - 33 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :
- - 17 millions d'euros d'effet lié à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires (- 12 millions d'euros en part du groupe, - 5 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Le transfert de la quote-part de situation nette minoritaire des entités représentatives de ces options d'achat (- 18 millions d'euros en part du groupe et + 18 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - - 49 millions d'euros (- 35 millions d'euros en part du groupe et - 14 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Vermilion pour - 15 millions d'euros, de la société Fenchurch pour - 27 millions d'euros et de la société Alter CE pour - 8 millions d'euros
- (4) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle
- (5) Dont, au 1^{er} semestre 2019 une diminution des réserves consolidées de - 144 millions d'euros (- 305 millions d'euros en part du groupe et + 161 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :
- - 70 millions d'euros (- 5 millions d'euros en part groupe et - 65 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) d'effet lié au rachat de 25 % de Locindus auprès des actionnaires minoritaires ;
 - - 13 millions d'euros (- 9 millions d'euros en part groupe et - 4 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Azure Capital et Flexstone Partners ;
 - - 6 millions d'euros (- 247 millions d'euros en part groupe et + 241 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) d'impact de l'opération de cession des entités du pôle ex-SFS de Natixis à BPCE SA . L'opération traduite comme une transaction entre actionnaires se traduit par une sortie de réserves correspondant aux coûts de l'opération sur le semestre et le transfert des réserves revenant au Groupe (- 241 millions d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+ 241 millions d'euros) pour la quote part des plus values leur revenant ;
 - - 16 millions d'euros (- 11 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) liés à la variation de juste valeur des options d'achat sur la période. Cela inclut une réévaluation de la dette financière pour - 2 millions d'euros et les effets liés à la désactualisation de cette dette financière pour - 14 millions d'euros.

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	1^{er} semestre 2019	1^{er} semestre 2018
Résultat avant impôts	768	1 310
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	404	213
Dépréciation des écarts d'acquisition	86	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 440	3 478
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3	(18)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(960)	(378)
Produits/charges des activités de financement	45	45
Autres mouvements	(681)	1 992
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 337	5 332
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(4 369)	(2 891)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(4 131)	(3 310)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	18 386	90
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(1 715)	(120)
Impôts versés	(707)	443
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	7 464	(5 788)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	12 557	757
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	12	97
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 263	570
Flux liés aux immeubles de placement	(78)	95
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(226)	(220)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	1 015	864
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	(56)	(419)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	143	(830)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(546)	(67)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(387)	(897)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités cédées	(16)	
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	87	405
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités cédées	(2)	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	13 210	807
Caisse et banques centrales	66 647	82 721
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(17 390)	(19 553)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 278	6 535
Comptes et prêts à vue	170	372
Comptes créditeurs à vue	(22 650)	(22 364)
Opérations de pension à vue	(2 188)	(4 096)
Trésorerie à l'ouverture	49 257	63 168
Caisse et banques centrales	83 329	80 866
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(20 862)	(16 891)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 155	8 744
Comptes et prêts à vue	113	168
Comptes créditeurs à vue	(25 279)	(22 360)
Opérations de pension à vue	(1 851)	(3 443)
Trésorerie à la clôture	62 467	63 975
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	13 210	807

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 298 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018 ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 43 millions d'euros (- 30 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 1 402 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour - 1 216 millions d'euros (- 502 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018).

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :

- l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 546 millions d'euros (- 67 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018) ;

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.7 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE.....	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	6
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	7
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	9
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	9
2.2	REFERENTIEL.....	9
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	12
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE SITUATION INTERMEDIAIRE.....	14
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION.....	14
2.5.1	<i>Classement et évaluation des actifs financiers</i>	14
2.5.2	<i>Opérations en devises</i>	17
NOTE 3	CONSOLIDATION	18
3.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2019.....	18
3.2	ECARTS D'ACQUISITION.....	19
3.2.1	<i>Valeur des écarts d'acquisition</i>	19
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	21
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	21
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	22
4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	23
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	24
4.5	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	24
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	24
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	25
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	26
5.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	26
5.1.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	26
5.1.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	27
5.2	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	29
5.3	ACTIFS AU COUT AMORTI.....	30
5.3.1	<i>Titres au coût amorti</i>	31
5.3.2	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti</i>	32
5.3.3	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	32
5.4	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	33
5.5	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	33
5.6	DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	35
5.6.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	35
5.6.2	<i>Dettes envers la clientèle</i>	35
5.7	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE.....	36
5.8	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	36
5.9	PROVISIONS.....	37
5.10	DETTE SUBORDONNEES.....	37
5.11	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	38
5.12	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	39
5.12.1	<i>Actifs financiers</i>	39
5.12.2	<i>Passifs financiers</i>	40
NOTE 6	ENGAGEMENTS	41
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	41
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	41
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	42

7.1	RISQUE DE CREDIT	42
7.1.1	Détail des actifs financiers et engagements par statut.....	43
7.1.1.1	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut.....	46
7.1.1.2	Actifs financiers au coût amorti par statut.....	46
7.1.1.3	Engagements de financement et de garantie par statut.....	47
7.1.2	Coût du risque de crédit.....	47
7.1.3	Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements	48
7.1.3.1	Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	48
7.1.3.2	Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur dettes au coût amorti	48
7.1.3.3	Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	48
7.1.3.4	Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti	49
7.1.3.5	Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés	49
7.1.3.6	Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés	49
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit.....	49
7.1.5	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	49
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	50
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	50
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	50
NOTE 8	ACTIVITES D'ASSURANCE.....	51
8.1	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	52
8.1.1	Placements des activités d'assurance	52
8.1.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	54
8.1.3	Actifs financiers disponibles à la vente	55
8.1.4	Prêts et créances.....	56
8.1.5	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	56
8.1.6	Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance.....	57
8.1.7	Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti	59
8.1.8	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances.....	59
8.2	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	59
8.2.1	Produit net des activités d'assurance	59
8.2.2	Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire	60
8.3	INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE	61
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	62
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	70
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	70
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	74
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	77
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	78
NOTE 10	IMPOTS.....	80
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	80
10.2	RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOTS COMPTABILISEE ET LA CHARGE D'IMPOTS THEORIQUE.....	81
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS.....	82
11.1	INFORMATIONS SECTORIELLES	82
11.1.1	Résultats par pôle	83
11.1.2	Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance	83
11.2	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES	84
11.2.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence.....	84
11.2.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.....	84

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7041 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement la Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 30 juin 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

INTEGRATION DES ACTIVITES ET EXPERTISES DU CREDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du groupe BPCE, initié en juin 2018, a été en grande partie mis en œuvre au cours du premier semestre 2019. Les éléments demeurant en cours à date sont notamment la cession des filiales Socfim et Crédit Foncier Immobilier qui deviendront à terme des filiales directes de BPCE SA.

Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2019.

La production de crédit au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le Groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du Groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser au premier semestre 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

CESSION PAR NATIXIS ET ACQUISITION PAR BPCE SA DES METIERS AFFACTURAGE, CAUTIONS & GARANTIES, CREDIT-BAIL, CREDIT A LA CONSOMMATION ET TITRES

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité EuroTitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe BPCE a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés du 1^{er} semestre 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au Groupe BPCE, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé du 1^{er} semestre 2019. L'impact sur les capitaux propres est de - 6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi qu'au transfert des réserves revenant au groupe (- 241 millions d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+ 241 millions d'euros).

PRISE DE PARTICIPATION DE BPCE A HAUTEUR DE 50,1 % DANS ONEY BANK SA

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme à travers la prise par BPCE d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank. Cette signature a fait suite aux avis favorables donnés par les instances représentatives du personnel des sociétés concernées. La réalisation effective de la transaction (closing) n'aura lieu qu'après l'obtention des autorisations des Autorités compétentes notamment françaises et européennes, prévue au second semestre.

Cette opération n'a donc aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 30 juin 2019.

LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE POSTALE ONT ENGAGE DES DISCUSSIONS EN VUE D'APPROFONDIR ET ETENDRE LEUR PARTENARIAT INDUSTRIEL

A l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont agréé le principe d'un partenariat industriel élargi.

Ce partenariat se déclinerait en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum AM et de LBPAM au sein d'une plate-forme commune qui serait contrôlée par Natixis IM dans le cadre d'une gouvernance équilibrée, garantissant en particulier la mise en commun d'outils IT et les droits de chacune des parties sur ces outils. La gestion de tous les actifs LBPAM resterait réalisée selon ses normes ISR.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, BPCE envisagerait d'étendre, dès le 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance actuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) et de la porter du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, ceci en accord avec CNP Assurances pour une anticipation, également dès la date du 1^{er} janvier 2020, du passage de la répartition en coassurance ADE à 50-50%.

Enfin, concomitamment à la réalisation du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, BPCE et La Banque Postale concluraient un nouveau pacte d'actionnaires en leur qualité d'actionnaires stables de CNP Assurances. BPCE continuerait ainsi d'être représenté au Conseil d'Administration de CNP Assurances et au sein de plusieurs comités du Conseil d'administration en ligne avec sa participation actuelle aux organes de gouvernance de CNP Assurances.

Aucun impact n'a été constaté au titre de ces discussions dans les comptes consolidés du Groupe BPCE au 30 juin 2019.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2019 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2018.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective depuis le 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a

décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, ainsi que la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au

bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliards d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passif divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée du contrat de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition,
- Le passif locatif est déterminé sur une base actualisée, en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) à contrario des informations fournies sur les engagements, Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1^{er} janvier 2019 s'élève à - 109 millions d'euros,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- Les contrats de courte durée en date de transition, ainsi que les contrats portant sur des biens de faible valeur ne sont pas reconnus au bilan conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16. Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliards d'euros.

L'application d'IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact dans les états financiers est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes Actifs et passifs d'impôts et non plus au poste Provisions.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en oeuvre. Elles se sont dotées, depuis 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019 et soumis à commentaires jusqu'au 25 septembre 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont commencé les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

- **Incertitudes liées au Brexit**

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. En avril 2019, cette échéance a été repoussée au 31 octobre 2019. Les négociations sont donc toujours en cours pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines, et un départ sans accord du Royaume-Uni est toujours envisageable.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est préparée aux différents scénarios possibles et continue de suivre l'avancée des pourparlers ainsi que leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

- **Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR**

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, s'appliquera d'ici la fin de l'année 2019.

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2019, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, un projet de texte a été publié par l'IASB au mois de mai 2019 sur les sujets pré-réforme IBORs liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. La publication d'un texte définitif est attendue pour le quatrième trimestre 2019. A ce stade, l'IASB n'a en revanche pas publié un projet de texte traitant des sujets post-réforme IBORs. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture.

- **Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat**

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le

groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE SITUATION INTERMEDIAIRE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été arrêtés par le directoire du 30 juillet 2019.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

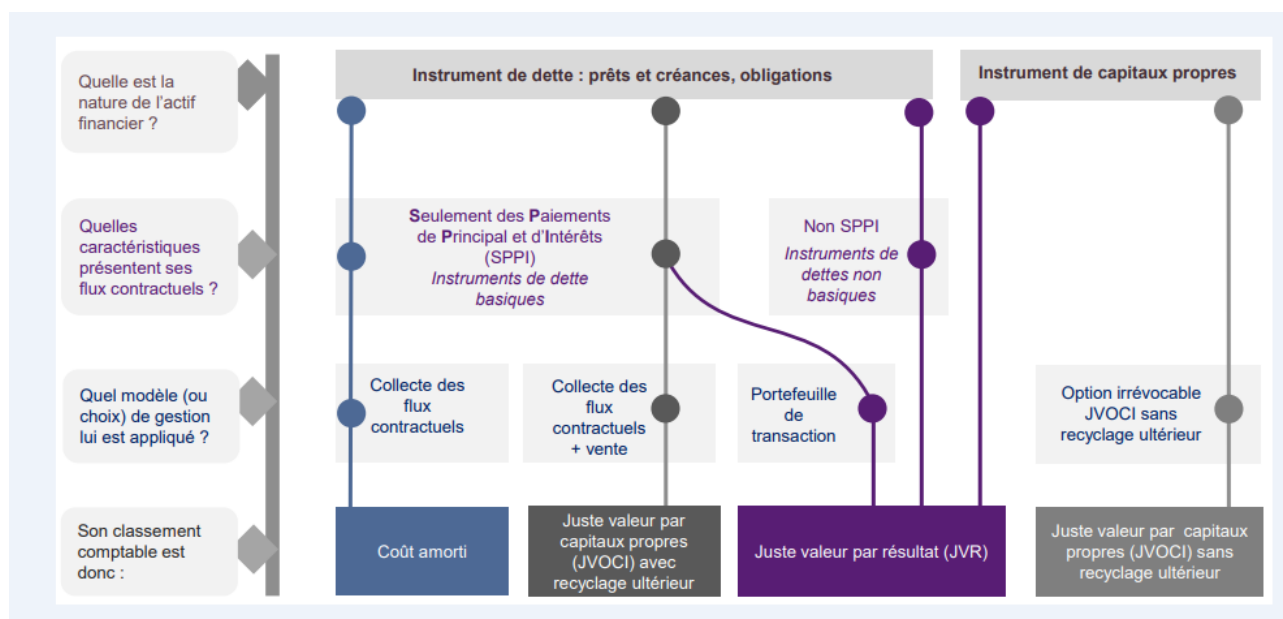
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1 ÉVOLUTIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2019 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales (sans incidence sur le contrôle)***Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis***

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,70 % au 30 juin 2019 (contre 70,78 % au 31 décembre 2018). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prises de contrôle***Acquisition d'Azure Capital par Natixis***

Natixis a finalisé l'acquisition d'Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Natixis Holding Hong Kong, société détenant la participation d'Azure Capital, a été consolidée au cours du 2^{ème} trimestre 2019.

Natixis détient une participation de 52 % du capital d'Azure Capital. Elle exerce le contrôle sur ces entités au sens de la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros au 30 juin 2019. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 10 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners par Natixis

Natixis a finalisé l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement au 2^{ème} trimestre 2019. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL, Massena Conseils et la succursale en France Massena Partners.

Natixis détient une participation de 98 % du capital de Massena Partners. Elle exerce le contrôle sur ces entités au sens de la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 40 millions d'euros au 30 juin 2019.

Acquisition de Titres Cadeaux par Natixis

Natixis a finalisé l'acquisition de Titres Cadeaux auprès de la Banque Postale au 1^{er} trimestre 2019. La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 10 millions d'euros au 30 juin 2019.

Acquisition de Coface PKZ par Natixis

Natixis a finalisé l'acquisition de Coface PKZ au sein du périmètre Coface au 2^{ème} trimestre 2019. Cette entité est spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie.

Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif, calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 3 millions d'euros et comptabilisé en produit au compte de résultat du 1^{er} semestre 2019.

Finalisation de la cession des filiales Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie à la Caisse d'Épargne Ile de France

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a conclu, le 11 juin 2019, l'acquisition des participations de BPCE international dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Cession de la filiale INGEPAR à la BRED

Cette opération n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

3.2 ECARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en millions d'euros</i>	1^{er} semestre 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	3 906	3 728
Acquisitions ⁽¹⁾	61	190
Cessions		(27)
Perte de valeur	(82)	(16)
Reclassements et autres mouvements		(35)
Ecart de conversion	6	66
Valeur nette à la clôture	3 891	3 906

⁽¹⁾ Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners, + 10 millions d'euros concernant l'acquisition de Titres Cadeaux, + 11 millions d'euros concernant l'acquisition d'Azur Capital Holdings Pty Ltd. De plus, un ajustement sur l'écart d'acquisition de MV Crédit de - 1 millions d'euros a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.

Au 1^{er} semestre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 277 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 386 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA de Fidor Bank a été revue pour tenir compte d'une hypothèse de prix de cession et a conduit à constater une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 30 juin 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 338 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	30/06/2019	31/12/2018
Fidor AG		82
Autres réseaux		82
Solutions Expertise Financière	28	185
Assurances	93	93
Participations financières (Coface)	281	281
Paielements	137	
Banque de proximité et Assurances	539	641
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 212	3 136
Banque de Grande Clientèle	140	129
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 891	3 906

Au 30 juin 2019, les écarts d'acquisitions portés par les entités regroupées dans l'UGT Solutions Expertise Financière cédées par Natixis à BPCE ont été repris à leur valeur historique dans les comptes sans aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE.

Les écarts d'acquisition de l'activité Banque de détail cédés à BPCE et attachés à l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » ont modifié la présentation des UGT de Natixis. Suite à cette cession, l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » a été réaffectée dans trois UGT : L'UGT « Paiement », l'UGT « Gestion d'Actifs et de Fortune » (au titre du métier Epargne salariale) et l'UGT « Banque de Grande Clientèle » (au titre du métier Financement du cinéma). Les écarts d'acquisition attachés aux entités non cédées à BPCE ont été réaffectés de manière symétriques à ces trois UGT.

Compte tenu des éléments mentionnés supra, les tests de dépréciation des nouveaux périmètres d'UGT ont été recalculés sur la base des données au 31 décembre 2018.

Cette actualisation ne porte que sur les aspects de périmètre des UGT, la méthodologie et les paramètres (principalement le taux d'actualisation) sont restés inchangés par rapport au test de réalisé fin 2018. Ce nouveau test n'aurait pas conduit à constater une dépréciation au 31 décembre 2018.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	433	(344)	89	598	(407)	191
Prêts / emprunts sur la clientèle	2 624	(439)	2 185	2 383	(381)	2 002
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	311	(2 145)	(1 834)	313	(1 917)	(1 604)
Dettes subordonnées		(331)	(331)		(334)	(334)
Passifs locatifs ⁽²⁾		(12)	(12)		///	///
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	3 368	(3 271)	97	3 294	(3 039)	255
Opérations de location-financement	170		170	181	(2)	179
Titres de dettes	83		83	90		90
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	83		83	90		90
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	3 621	(3 271)	350	3 565	(3 041)	524
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	49		49	141		141
Instruments dérivés de couverture	1 762	(1 709)	53	1 912	(1 751)	161
Instruments dérivés pour couverture économique	211	(100)	111	112	(58)	54
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	5 643	(5 080)	563	5 730	(4 850)	880

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 110 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019 (contre 154 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018) ; Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.

⁽²⁾ Les informations au 1^{er} semestre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2 ;

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables :

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6	(28)	(22)	3	(25)	(22)
Opérations avec la clientèle	430	(11)	419	472	(10)	462
Prestation de services financiers	142	(311)	(169)	253	(382)	(129)
Vente de produits d'assurance vie	77	///	77	87	///	87
Moyens de paiement	229	(39)	190	215	(35)	180
Opérations sur titres	86	(64)	22	106	(93)	13
Activités de fiducie ⁽¹⁾	1 855	(0)	1 855	1 793	(0)	1 793
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	69	(107)	(38)	92	(92)	(0)
Autres commissions	68	(646)	(578)	72	(600)	(528)
TOTAL DES COMMISSIONS	2 962	(1 207)	1 755	3 093	(1 236)	1 857

⁽¹⁾ Dont commissions de performance pour 170 millions d'euros (dont 158 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2019 contre 119 millions d'euros (dont 117 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2018.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	3 814	811
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 612)	241
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		5
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 612)	236
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(42)	(14)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(9)	(17)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(33)	3
Variation de la couverture de juste valeur	(55)	(245)
Variation de l'élément couvert	22	248
Résultats sur opérations de change	95	82
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 255	1 120

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le 1^{er} semestre 2019 :

- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au 1^{er} semestre 2019 pour 4 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros (produit) au cours 1^{er} semestre 2018 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 19 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 23 millions d'euros au 30 juin 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 13 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de - 12 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA), et à hauteur de - 39 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment - FVA).
- Au cours du 1^{er} semestre 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur le 1^{er} semestre 2019.

⁽²⁾ La ligne « Résultats sur opérations de couverture » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit -50 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019 contre - 50 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018, suite à la déqualification partielle des relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les gains et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	3	3
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	72	49
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	75	52

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Au 1^{er} semestre 2019, les pertes nettes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti s'élevaient à - 18 millions d'euros. Ces pertes concernent essentiellement les prêts et dettes sur les établissements de crédit.

Au 1^{er} semestre 2018, les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti s'élevaient à 6 millions d'euros et comprennent 2 millions de gains constatés suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti et 4 millions de gains liés à la décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2		1	2	(1)	(1)
Produits et charges sur opérations de location	78	(65)	13	66	(48)	18
Produits et charges sur immeubles de placement	9	(2)	7	6	(10)	(4)
Autres produits et charges	570	(344)	227	658	(387)	271
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	659	(411)	248	732	(446)	286

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (cas général - établissements relevant du FRU)

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 305 millions d'euros dont 259 millions d'euros comptabilisés en charge et 46 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 180 millions d'euros au 30 juin 2019.

en millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Charges de personnel	(2 536)	(2 487)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(386)	(392)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 164)	(1 246)
Autres frais administratifs	(1 550)	(1 638)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(4 086)	(4 125)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant de 261 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019 (contre 238 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019 (contre 25 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018).

Note 5 **Notes relatives au bilan**

5.1 **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	7 252	2		7 254	5 015			5 016
Obligations et autres titres de dettes	7 920	3 769		11 689	7 026	3 945		10 971
Titres de dettes	15 173	3 770		18 943	12 041	3 945		15 986
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	33	1 074	2	1 109	10	1 079	2	1 090
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 773	1 899		6 671	3 874	2 107		5 981
Opérations de pension (4)	76 431			76 431	84 638			84 638
Prêts	81 237	2 973	2	84 212	88 522	3 186	2	91 710
Instruments de capitaux propres	27 294	767	///	28 062	22 761	792	///	23 553
Dérivés de transaction (4)	53 832	///	///	53 832	48 848	///	///	48 848
Dépôts de garantie versés	16 063	///	///	16 063	16 214	///	///	16 214
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	193 599	7 511	2	201 112	188 386	7 923	2	196 311

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable » sous IFRS 9 ;

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour 2 921 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales ; Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 767 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 792 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1 ;

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (Cf. 5.12.1).

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	30/06/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	20 231	///	20 231	20 774	///	20 774
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	53 500	///	53 500	49 450	///	49 450
Comptes à terme et emprunts interbancaires		147	147		131	131
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		150	150	2	123	125
Dettes représentées par un titre non subordonnées	298	26 002	26 300	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	91 650	///	91 650	90 582	///	90 582
Dépôts de garantie reçus	12 421	///	12 421	11 187	///	11 187
Autres	///	3 963	3 963	///	4 389	4 389
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	178 100	30 362	208 462	172 296	28 919	201 214

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.12.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à 92 millions d'euros au 30 juin 2019 contre - 99 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées par Natixis pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Prêts et créances	22	24
Titres de dettes	14 936	14 638
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 389	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 347	15 733
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾</i>	<i>(144)</i>	<i>(167)</i>
- Instruments de dettes	31	(8)
- Instruments de capitaux propres	(175)	(159)

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres ;

⁽²⁾ La segmentation des encours et des dépréciations pour risque de crédit par statut est présenté dans la note 7.1.

⁽³⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 5 millions d'euros au 30 juin 2019, contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	30/06/2019				31/12/2018			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 356	72	(9)	1 035	68	18	(4)	
Actions et autres titres de capitaux propres	33	0		36	0	4	(1)	
Total ⁽¹⁾	1 389	72	(9)	1 071	68	22	(5)	

⁽¹⁾ Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé suite à des cessions dans la composante "Réserves consolidées" est de - 9 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019, contre - 5 millions d'euros sur l'exercice 2018.

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 346	4 182
Obligations et autres titres de dettes	12 111	11 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(163)	(154)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	16 294	15 499

La juste valeur des titres au cout amorti est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour risque de crédit par statut est présenté dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 155	7 278
Opérations de pension	2 208	2 089
Comptes et prêts ⁽¹⁾	114 619	115 817
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	836	812
Dépôts de garantie versés	4 224	3 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(51)	(51)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	127 991	129 262

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 241 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.2

La segmentation des encours et des dépréciations pour risque de crédit par statut est présenté dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 116 millions d'euros au 30 juin 2019 (116 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	3 909	4 318
Autres concours à la clientèle	166 949	166 911
Prêts à la clientèle financière	8 209	7 444
Crédits de trésorerie	31 920	31 459
Crédits à l'équipement	24 026	25 238
Crédits au logement	57 262	57 949
Crédits à l'exportation	3 886	3 562
Opérations de pension	6 877	7 505
Opérations de location-financement	12 442	12 191
Prêts subordonnés	187	186
Autres crédits	22 140	21 377
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 524	8 778
Dépôts de garantie versés	160	172
Prêts et créances bruts sur la clientèle	179 542	180 180
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 946)	(3 025)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	176 596	177 155

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2

La segmentation des encours et des dépréciations pour risque de crédit par statut est présenté dans la note 7.1.

5.4 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	302	481
Charges constatées d'avance	332	251
Produits à recevoir	549	347
Autres comptes de régularisation	4 038	1 759
Comptes de régularisation - actif	5 221	2 838
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	168	319
Débiteurs divers	14 037	14 550
Actifs divers	14 205	14 869
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	19 426	17 707

5.5 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 30 juin 2019, les actifs et passifs des entités destinées à être cédées ont été présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et regroupés sur deux postes distincts du bilan, soit 3 999 millions d'euros en actifs non courants destinés à être cédés et 3 367 millions d'euros en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International, sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus et sur les actifs et passifs du Groupe Fidor.

Le 21 décembre 2018, BPCE International a conclu avec BCP Maroc un accord portant sur la cession de ses autres participations africaines : la Banque TunISO Kowetienne et ses filiales, la Banque Commerciale Internationale (BCI) au Congo, la BICEC au Cameroun et la Banque Malgache de l'Océan Indien à Madagascar. Cette cession est soumise à l'obtention des agréments des autorités de tutelle des dites banques.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Par ailleurs, en avril 2019, suite à la démission de l'associé fondateur du Groupe Fidor, le Groupe BPCE a considéré que sa participation dans ce groupe n'était plus un actif stratégique et a entamé un processus de cession.

En conséquence, les actifs et les passifs de Fidor Bank et de Fidor Solutions sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	Filiales africaines de BPCE		30/06/2019
	International	Autres	
Caisse, Banques Centrales	490	1 048	1 538
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	149	24	172
Titres au coût amorti	75		75
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amor	66	34	100
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 295	521	1 816
Actifs d'impôts courants	3		3
Actifs d'impôts différés	47	14	61
Comptes de régularisation et actifs divers	64	45	109
Immeubles de placement	13		13
Immobilisations corporelles	59	3	62
Immobilisations incorporelles	3	27	31
Ecarts d'acquisition	20		20
Actifs non courants destinés à être cédés	2 284	1 716	4 000
Dettes représentées par un titre	98	102	200
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	201		201
Dettes envers la clientèle	1 706	1 091	2 797
Passifs d'impôts courants		2	2
Passifs d'impôts différés	20	2	21
Comptes de régularisation et passifs divers	79	12	91
Provisions	33	6	39
Dettes subordonnées	4	11	15
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 142	1 226	3 367

<i>en millions d'euros</i>	Filiales de BPCE		31/12/2018
	International	Autres	
Caisse, banques centrales	564		564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	159		159
Titres au coût amorti	26		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	148	2	150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 516	414	4 930
Actifs d'impôts courants	11	2	13
Actifs d'impôts différés	86	11	97
Comptes de régularisation et actifs divers	76	13	89
Immeubles de placement	14		14
Immobilisations corporelles	90		90
Immobilisations incorporelles	7		7
Ecarts d'acquisition	27		27
Actifs non courants destinés à être cédés	5 725	442	6 167
Dettes représentées par un titre	92		92
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	310		310
Dettes envers la clientèle	4 346		4 346
Passifs d'impôts courants	5	4	9
Passifs d'impôts différés	12		12
Comptes de régularisation et passifs divers	143	1	144
Provisions	56	2	58
Dettes subordonnées	4		4
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4 968	7	4 975

5.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (voir note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes à vue	25 279	22 650
Opérations de pension	1 851	2 188
Dettes rattachées	3	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	27 133	24 842
Emprunts et comptes à terme	77 331	80 659
Opérations de pension	6 207	7 419
Dettes rattachées	(151)	(65)
Dettes à terme envers les établissements de crédit	83 388	88 012
Dépôts de garantie reçus	1 011	949
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	111 531	113 803

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.2

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 40 366 millions d'euros au 30 juin 2019 (41 128 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La segmentation des encours et des segmentations pour pertes de crédit par statuts est présentée en note 7.1.

5.6.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	22 423	22 432
Livret A	185	181
Plans et comptes épargne-logement	207	215
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 081	949
Dettes rattachées	4	
Comptes d'épargne à régime spécial	1 478	1 345
Comptes et emprunts à vue	5 185	5 489
Comptes et emprunts à terme	13 928	18 682
Dettes rattachées	29	26
Autres comptes de la clientèle	19 143	24 197
Opérations de pension	6 088	6 859
Autres dettes envers la clientèle	1 086	1 913
Dépôts de garantie reçus	5	4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	50 222	56 750

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des segmentations pour pertes de crédit par statuts est présentée en note 7.1.

5.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	125 278	122 468
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	82 598	65 928
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 891	1 919
Dettes senior non préférées	16 796	12 468
Total	226 563	202 783
Dettes rattachées	1 610	1 899
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	228 173	204 681

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Comptes d'encaissement	1 203	1 499
Produits constatés d'avance	350	327
Charges à payer	1 324	1 233
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 391	2 844
Comptes de régularisation - passif	8 268	5 903
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	68	403
Créditeurs divers	13 056	14 017
Passifs locatifs ⁽¹⁾	1 506	///
Passifs divers	14 630	14 420
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	22 898	20 323

⁽¹⁾ Les informations au 30 juin 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.9 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2019
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	822	58	(93)	(38)	81	830
Provisions pour restructurations	360	47	(124)		(12)	271
Risques légaux et fiscaux	1 211	33	(4)	(11)	(332)	897
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	183	158	(1)	(134)	(1)	205
Provisions pour activité d'épargne-logement	3				(1)	2
Autres provisions d'exploitation	469	62	(3)	(63)	(12)	453
TOTAL DES PROVISIONS	3 048	358	(225)	(246)	(277)	2 658

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (+ 73 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements des provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (-349 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 5 millions d'euros) ;

⁽²⁾ Dont 768 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme ;

⁽³⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.1.3.

5.10 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 700	16 214
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317	317
Dettes subordonnées et assimilés	16 017	16 531
Dettes rattachées	387	360
Réévaluation de la composante couverte	865	504
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 269	17 395
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 369	17 495

⁽¹⁾ Dont 670 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	30/06/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTE SUBORDONNÉE A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 214		(546)	32	15 700
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317				317
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	16 531		(546)	32	16 017
DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE	16 631		(546)	32	16 117

⁽¹⁾ Aucune émission de TSR n'a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2019 ;

⁽²⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font notamment suite à l'arrivée à maturité des titres subordonnés.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.

5.11 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							30/06/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	309	309
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 novembre 2023	30 novembre 2023	5,35%	700	700
TOTAL							1 383	1 383

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres ;

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classés en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.12 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
- sont conclus avec la même chambre de compensation, présentent la même date d'échéance, le même dépositaire, sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat. Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres. Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.12.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	30/06/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	91 657	29 438	62 219	76 982	20 981	56 001
Opérations de pension	91 366	14 935	76 431	94 592	9 954	84 638
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	183 024	44 373	138 651	171 574	30 935	140 639
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 785	700	9 085	10 295	700	9 595
TOTAL	192 808	45 073	147 735	181 869	31 635	150 234

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 219	38 712	11 321	12 186	56 001	34 332	9 181	12 488
Opérations de pension	85 516	81 534		3 982	94 233	91 292		2 941
TOTAL	147 735	120 246	11 321	16 168	150 234	125 624	9 181	15 429

5.12.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	30/06/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	93 954	29 438	64 516	79 789	20 981	58 808
Opérations de pension	106 585	14 935	91 650	100 536	9 954	90 582
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	200 539	44 373	156 166	180 325	30 935	149 390
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	14 845	700	14 145	17 166	700	16 466
TOTAL	215 384	45 073	170 311	197 491	31 635	165 856

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	64 516	39 440	14 676	10 400	58 808	34 657	10 946	13 205
Opérations de pension	105 795	97 465		8 330	107 048	98 767		8 281
TOTAL	170 311	136 905	14 676	18 730	165 856	133 424	10 946	21 486

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 852	1 168
de la clientèle	66 826	66 651
- Ouvertures de crédit confirmées	64 800	64 283
- Autres engagements	2 026	2 368
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	69 678	67 819
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	43 950	41 076
de la clientèle	101	91
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	44 051	41 167

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 079	5 892
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	23 139	27 713
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	29 218	33 605
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	21 228	20 942
de la clientèle	92 378	92 207
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	113 607	113 149

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

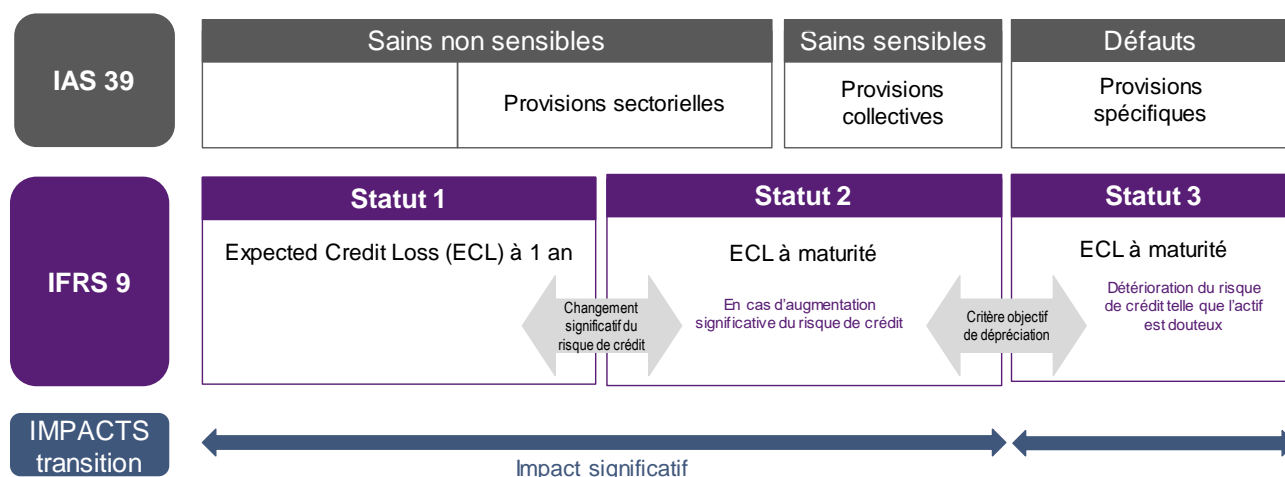
L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.2) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – ne peuvent être traités selon les méthodes décrites ci-après et bénéficient de techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques exceptions, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) sera également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante seront traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions seront traitées de la même manière que les Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ».

Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausséments de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			31/12/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 958	(1)	14 957	14 662	(1)	14 661
Statut 1	14 953	(1)	14 952	14 653	(1)	14 653
Statut 2	5		5	9		9
Statut 3						

7.1.1.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			31/12/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
Titres de dettes	16 457	(163)	16 294	15 653	(154)	15 499
Statut 1	15 786	(6)	15 780	14 916	(5)	14 911
Statut 2	409	(7)	402	498	(11)	487
Statut 3	262	(150)	112	239	(138)	101
Prêts et créances aux établissements de crédit	128 042	(51)	127 991	129 313	(51)	129 262
Statut 1	127 556	(2)	127 554	128 654		128 654
Statut 2	439	(2)	437	611	(2)	609
Statut 3	47	(47)		49	(48)	1
Prêts et créances à la clientèle	179 542	(2 946)	176 596	180 180	(3 025)	177 155
Statut 1	139 284	(150)	139 134	136 825	(142)	136 682
Statut 2	32 956	(341)	32 615	35 641	(345)	35 296
Statut 3	7 302	(2 455)	4 847	7 714	(2 538)	5 176
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	324 041	(3 160)	320 881	325 146	(3 230)	321 916
Statut 1	282 626	(158)	282 468	280 395	(147)	280 248
Statut 2	33 804	(350)	33 454	36 750	(358)	36 392
Statut 3	7 611	(2 652)	4 959	8 002	(2 724)	5 278

Au 30 juin 2019, les titres de dettes incluent 94 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 44 millions d'euros), contre 121 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les prêts et créances à la clientèle incluent 271 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 83 millions d'euros), contre 279 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.1.1.3 Engagements de financement et de garantie par statut

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			31/12/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
Engagements de financement donnés	69 678	122	69 556	67 819	103	67 716
Statut 1	62 577	34	62 543	60 245	36	60 209
Statut 2	6 978	60	6 918	7 422	59	7 363
Statut 3	123	28	95	153	9	144
Engagements de garantie donnés	24 633	83	24 550	29 192	80	29 113
Statut 1	19 578	9	19 569	23 194	7	23 187
Statut 2	4 887	18	4 869	5 862	18	5 844
Statut 3	168	56	112	137	55	82
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	94 311	205	94 106	97 012	183	96 829
Statut 1	82 155	43	82 112	83 439	43	83 396
Statut 2	11 865	78	11 787	13 284	77	13 207
Statut 3	291	84	207	290	64	226

Au 30 juin 2019, les engagements de financement incluent 14 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 4 millions d'euros), contre 83 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les engagements de garantie incluent 4 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination dès leur origination inchangé par rapport au 31 décembre 2018.

7.1.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(188)	(101)
Récupérations sur créances amorties	12	6
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(34)	(48)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(210)	(143)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Opérations interbancaires	(8)	27
Opérations avec la clientèle	(184)	(172)
Autres actifs financiers	(18)	2
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(210)	(143)

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les variations de paramètres de risque de crédit, les passages en pertes (uniquement sur le Statut 3), ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5.

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

Au 30 juin 2019, la variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres est non significative.

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur dettes au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	(5)	(11)	(138)	(154)
Production et acquisition	(1)	(2)		(3)
Décomptabilisation et remboursement	1	2		3
Transferts entre statuts		1	(6)	(5)
Autres variations		4	(7)	(3)
Solde au 30/06/2019	(6)	(7)	(150)	(163)

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Au 30 juin 2019, la variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti est non significative.

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	(142)	(345)	(2 538)	(3 025)
Production et acquisition	(32)	(37)	///	(69)
Décomptabilisation et remboursement	16	27	125	168
Transferts entre statuts	(22)	16	(21)	(27)
Autres variations	30	(2)	(21)	7
Solde au 30/06/2019	(150)	(341)	(2 455)	(2 946)

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	36	59	9	103
Production	6	1	///	7
Décomptabilisation	(3)	(1)	(1)	(5)
Transferts entre statuts			2	2
Autres variations	(5)	1	19	15
Solde au 30/06/2019	34	60	28	122

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	7	18	55	80
Production	6		///	6
Décomptabilisation	(1)	(1)	(3)	(4)
Transferts entre statuts	1			1
Autres variations	(5)	1	4	
Solde au 30/06/2019	9	18	56	83

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 30 juin 2019.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

8.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
- la participation aux bénéfices différés passive.

8.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Immeubles de placement		1 424	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1.2	24 417	22 014
Actifs financiers disponibles à la vente	8.1.3	52 048	49 479
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8.1.4	788	383
Prêts et créances sur la clientèle	8.1.4	12 614	12 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8.1.5	1 254	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		14 333	13 050
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		2 305	2 130
Créances nées des opérations de réassurance cédée		82	91
Frais d'acquisition reportés		729	709
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE		109 994	103 281

8.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes).

L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
OPCVM	5 458	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 458	4 810
Dérivés de transaction	40	18
Obligations	1 629	1 501
Actions	534	195
OPCVM	247	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 510	15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option	18 919	17 186
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	24 417	22 014

8.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Obligations	43 492	41 976
Actions	3 156	2 332
OPCVM	5 742	5 422
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	52 390	49 730
Dépréciations des instruments de dettes	(44)	(38)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(298)	(213)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	52 048	49 479

⁽¹⁾ Au 1^{er} semestre 2019, la charge de dépréciation durable des instruments de capitaux propres s'établit à 34 millions d'euros contre 15 millions d'euros au 30 juin 2018. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 88 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge du 1^{er} semestre 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 9 millions d'euros (12 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 25 millions d'euros (3 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018).

8.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	788	383
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	12 614	12 759
TOTAL DES PRETS ET CREANCES	13 402	13 142

⁽¹⁾ Dont 11 732 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance (11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des prêts et créances s'élève à 13 402 millions d'euros au 30 juin 2019.

8.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	971	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	284	290
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 255	1 292
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	1 254	1 291

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 1 477 millions d'euros au 30 juin 2019

8.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 9.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction	5 374	84		5 458	4 726	84		4 810
OPCVM	5 374	84		5 458	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 374	84		5 458	4 726	84		4 810
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	5	6		11	3	11		13
Dérivé actions	29			29	1			1
Autres dérivés								
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	34	6		40	4	14		18
Titres à la juste valeur sur option par résultat	172	769	1 468	2 409	172	456	1 238	1 866
Obligations	96	65	1 468	1 629	90	174	1 238	1 502
Actions et OPCVM	76	704		780	83	282		366
Placements adossés aux contrats en unités de compte	11 717	4 793		16 510	14 617	702		15 320
Prêts et créances								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	11 889	5 562	1 468	18 919	14 790	1 159	1 238	17 186
Dérivé de taux								
Instruments dérivés de couverture								
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	17 297	5 652	1 468	24 417	19 520	1 256	1 238	22 014
Titres de participation			263	263			253	253
Autres titres disponibles à la vente	44 473	4 844	2 468	51 785	41 753	5 056	2 417	49 226
Obligations	37 747	3 389	2 311	43 447	36 068	3 652	2 218	41 938
Actions et OPCVM	6 726	1 455	157	8 338	5 685	1 404	199	7 288
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	44 473	4 844	2 731	52 048	41 753	5 056	2 669	49 479

Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2019	
	Au compte de résultat						Autres variations			
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements				de et vers un autre niveau
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 238	94	(3)		124	(155)	169	1	1 468	
<i>Obligations</i>	1 238	94	(3)		124	(155)	169	1	1 468	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 238	94	(3)		124	(155)	169	1	1 468	
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 238	94	(3)		124	(155)	169	1	1 468	
Titres de participation	253			4	7		1	(2)	263	
Autres titres disponibles à la vente	2 417	3	(3)	12	127	(289)	201		2 468	
<i>Obligations</i>	2 218	3	(3)	10	121	(239)	201		2 311	
<i>Actions et OPCVM</i>	199			2	6	(50)			157	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2 669	3	(3)	16	134	(289)	1	201	(2)	2 731

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	De	1 ^{er} semestre 2019				
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 2
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						169
<i>Obligations</i>						169
Placements adossés aux contrats en unités de compte		6				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		6				169
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		6				169
Autres titres disponibles à la vente		33		212	834	633
<i>Obligations</i>		33		212	834	633
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		33		212	834	633

en millions d'euros	De	Exercice 2018				
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 2
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat				2		1
<i>Obligations</i>						1
<i>Actions et OPCVM</i>				2		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				2		1
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT				2		1
Autres titres disponibles à la vente		75		9	603	1 526
<i>Obligations</i>		56		9	603	1 506
<i>Actions et OPCVM</i>		19				20
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		75		9	603	1 526

8.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti

en millions d'euros	30/06/2019			31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	788	5	783	383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 614		12 614	12 759	47	12 712	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 477		1 477	1 505	1 345	157	3
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	14 879	5	14 874	14 647	1 396	13 248	3

8.1.8 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

en millions d'euros	30/06/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	48 895	45 772
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	11 243	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	60 138	55 617
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 107	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 431	3 951
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 538	24 069
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	3 783	2 115
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	10 060	9 724
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	197	141
Instruments dérivés de transaction	54	7
Autres passifs	10	17
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	98 780	91 690

⁽¹⁾ dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres part du groupe en intégration globale 2 598 millions d'euros au 30 juin 2019 (1 470 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.1.2 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.6 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.7 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.10.

8.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - . les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
 - . les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement ;
 - . les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
 - . les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti ;
 - . la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat.

- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéficiaires différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - . les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
 - . les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Primes émises	7 628	7 569
Variation des primes non acquises	(186)	(173)
Primes acquises	7 442	7 396
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	95	87
Produits des placements	1 043	897
Charges des placements	(220)	(49)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	85	95
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 158	(162)
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(24)
Produits des placements nets de charges	2 026	758
Amortissements des frais d'acquisition	24	21
Charges des prestations des contrats	(7 974)	(6 789)
Produits des cessions en réassurance	1 863	1 709
Charges des cessions en réassurance	(1 919)	(1 736)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(56)	(27)
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE	1 557	1 446

8.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 1 ^{er} semestre 2019							Présentation assurance 1er semestre 2018
	PNB				Présentation assurance 1er semestre 2019			
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments	assurance 1er semestre 2019		
Primes acquises	7 413	(25)	0	7 388	1	7 389	7 347	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	87	38	5	130	1	131	118	
Autres produits d'exploitation		33	0	33		33	24	
Résultat financier hors coût de l'endettement	2 026	(8)	(6)	2 012		2 012	756	
TOTAL DES ACTIVITES ORDINAIRES	9 526	38	(1)	9 563	2	9 565	8 245	
Charges des prestations des contrats	(7 954)	24	(66)	(7 996)	8	(7 988)	(6 795)	
Charges des autres activités			(7)	(7)	(1)	(8)	(6)	
Résultat nets des cessions en réassurance	(56)	12		(44)	(9)	(53)	(18)	
Frais d'acquisition des contrats	24	(438)	(116)	(530)		(530)	(483)	
Frais d'administration		(243)	(190)	(433)		(433)	(403)	
Autres produits et charges opérationnels / courants		(35)	(138)	(173)	3	(170)	(175)	
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(7 986)	(680)	(517)	(9 183)	1	(9 182)	(7 880)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 540	(642)	(518)	380	3	383	365	

⁽¹⁾ Le Produit Net d'Assurance (PNA) ne contient pas le PNA relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

8.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	43 709	2 230	41 476	(1 398)
Autres actifs financiers	3 027	24	3 516	(83)
Total⁽¹⁾	46 736	2 254	44 993	(1 481)

⁽¹⁾ Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 423 millions d'euros au 30 juin 2019 (5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en Pilier 3 – Partie Gestion des Risques – Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels – Risques techniques d'assurance – Risque de crédit.

Actifs financiers basiques ne présentant pas un risque de crédit faible à la date de clôture :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019		31/12/2018	
	Valeur Comptable ⁽¹⁾	Juste Valeur	Valeur Comptable ⁽¹⁾	Juste Valeur
Actifs financiers basiques	1 561	1 734	1 475	1 489
Total	1 561	1 734	1 475	1 489

⁽¹⁾ Avant correction de valeur pour dépréciation.

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement *bid/ask* (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA et ajustement du coût de financement (FVA))

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle en vigueur chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *pay-off* (Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le Comité d'observabilité et de paramètres, le Comité de valorisation, le Comité des réfections, le Comité de validation de modèles.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;

- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2.
- Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 30 juin 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir de :
 - de données de marché ;
 - d'un *pay-off*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *pay-off* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;

- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « *lock-up* » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés au 30/06/2019
Instruments dérivés de crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50% - 100%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	[2% - 28%]
	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5% ; 5%]
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]; [EUR = 30%; USD = 25%]
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplcation pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	Spread-Lock : [+15bp, +17 BP] Vol tec = [50BP, 90BP] Correl TEC-CMS = [50%, 90%]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 1% à 83,82%
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne	Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes,	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : [4,38% to 14,82%]
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : [-0,50 to +1,0]
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURCHF : [45% ; 63%] Correl USDCHF : [-74% ; 71%] Volatilité Long terme EURCHF : [7,82%, 9%] Volatilité Long terme USDCHF : [8,82%, 11,39%] Volatilité Long terme EURUSD : [8,42%, 11,03%]
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds - Taux : [25% à 25%]
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USDJPY : [15% à 55%] Volatilité Long Terme : [8,13% à 14,68%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	Corrélation Equity / USDEUR : [-8%, 50,5%] Corrélation Equity / Taux : [5% , 45,45%] Corrélation USDEUR / IR : [24,1%, 28%]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Credit : [-15%] - Vol Credit: Structure par terme ([2Y : [20% ; 75%], 5Y : [20% ; 40%], 10Y : [20% ; 32%])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock : [18,04 à 91,32]

POLITIQUE SUIVIE PAR LE GROUPE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur le 1^{er} semestre 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers

le niveau 3 de juste valeur (cf. notes 9.1.3) en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille ...), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'était plus directement observable. Ainsi ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

INSTRUMENTS AFFECTES PAR LA CRISE FINANCIERE

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monoline* et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

INSTRUMENTS NON VALORISES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie, de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2019			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	12 191	96 826	3 455	112 472
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		94 250	3 050	97 300
Titres de dettes	12 191	2 576	405	15 173
Instruments de capitaux propres	27 278	16		27 294
Actions et autres titres de capitaux propres	27 278	16		27 294
Instruments dérivés	1 101	49 698	2 553	53 352
Dérivés de taux	2	37 448	1 151	38 601
Dérivés actions	899	2 592	346	3 836
Dérivés de change		9 137	917	10 054
Dérivés de crédit		272	139	411
Autres dérivés	200	251		451
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	40 570	146 541	6 007	193 118
Instruments dérivés		456	24	480
Dérivés de taux		368	23	391
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		89		89
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		456	24	480
Instruments de dettes		1	1	2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	1	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		1	1	2
Instruments de dettes	2 410	1 838	2 495	6 743
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 706	1 267	2 973
Titres de dettes	2 410	132	1 229	3 770
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 410	1 838	2 495	6 743
Instruments de capitaux propres	114	22	632	767
Actions et autres titres de capitaux propres	114	22	632	767
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	114	22	632	767
Instruments de dettes	14 554	363	40	14 958
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	21	22
Titres de dettes	14 554	363	19	14 936
Instruments de capitaux propres	209	152	1 030	1 389
Actions et autres titres de capitaux propres	209	152	1 030	1 389
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 763	515	1 070	16 347
Dérivés de taux		7 088	5	7 093
Dérivés de change		1 294		1 294
Instruments dérivés de couverture		8 382	5	8 387
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	57 857	157 756	10 233	225 846

	30/06/2019			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 138	90 895	1 146	112 179
Instruments dérivés	774	49 558	2 399	52 731
- Dérivés de taux		34 607	1 287	35 894
- Dérivés actions	604	4 240	431	5 275
- Dérivés de change		9 878	426	10 304
- Dérivés de crédit		415	252	667
- Autres dérivés	170	417	3	591
Autres passifs financiers		12 421		12 421
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 912	152 874	3 545	177 331
Instruments dérivés		345	425	769
Dérivés de taux		119	425	544
Dérivés de change		225		225
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		345	425	769
Dettes représentées par un titre		18 012	8 387	26 399
Autres passifs financiers	3 961		2	3 963
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 961	18 012	8 390	30 362
Dérivés de taux		8 175		8 175
Dérivés de change		2 841		2 841
Instruments dérivés de couverture		11 016		11 016
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	24 873	182 246	12 359	219 478

⁽¹⁾ Hors couverture économique

	31/12/2018			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	8 637	105 251	2 889	116 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	665	101 257	2 814	104 736
Titres de dettes	7 972	3 994	75	12 041
Instruments de capitaux propres	22 701	60		22 761
Actions et autres titres de capitaux propres	22 701	60		22 761
Instruments dérivés	1 449	45 104	1 759	48 312
Dérivés de taux	2	29 058	193	29 253
Dérivés actions	1 193	4 635	402	6 230
Dérivés de change		10 913	1 007	11 920
Dérivés de crédit		265	156	421
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	32 787	150 415	4 648	187 850
Instruments dérivés		457	79	536
Dérivés de taux		279	70	349
Dérivés de change		179	9	188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		457	79	536
Instruments de dettes		2		2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2		2
Instruments de dettes	2 422	2 097	2 612	7 131
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 820	1 366	3 186
Titres de dettes	2 422	277	1 246	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 422	2 097	2 612	7 131
Instruments de capitaux propres	175	6	611	792
Actions et autres titres de capitaux propres	175	6	611	792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	175	6	611	792
Instruments de dettes	13 689	939	33	14 661
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2	21	23
Titres de dettes	13 690	936	12	14 638
Instruments de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actions et autres titres de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 768	1 119	846	15 733
Dérivés de taux		5 971		5 971
Dérivés de change		1 182		1 182
Instruments dérivés de couverture		7 153		7 153
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	49 152	161 249	8 796	219 197

	31/12/2018			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 690	89 792	1 176	111 658
Instruments dérivés	1 036	45 965	1 781	48 782
- Dérivés de taux		28 832	218	29 050
- Dérivés actions	813	5 753	569	7 135
- Dérivés de change		10 530	751	11 281
- Dérivés de crédit		313	244	557
- Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		11 187		11 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 725	146 945	2 957	171 627
Instruments dérivés		146	522	668
Dérivés de taux		62	499	561
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		84		84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		146	522	668
Dettes représentées par un titre		24 286	244	24 530
Autres passifs financiers	3 726	660	3	4 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 726	24 946	247	28 919
Dérivés de taux		6 631		6 631
Dérivés de change		2 727		2 727
Instruments dérivés de couverture		9 358		9 358
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	25 451	181 395	3 726	210 572

⁽¹⁾ Hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2019	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 889	137	17	5 656	(5 089)	(61)	72	(165)	3 455	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 814	129	15	4 020	(3 761)	(61)	(116)	9	3 050	
Titres de dettes	75	7	2	1 635	(1 328)		189	(175)	405	
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés	1 759	89	(107)	250	(332)		913	(19)	2 553	
Dérivés de taux	193	79	(7)	2	(38)		922		1 151	
Dérivés actions	402	53	(67)	184	(282)		67	(11)	346	
Dérivés de change	1 007	(38)	(33)	64	(11)		(76)	3	916	
Dérivés de crédit	156	(6)	(1)	(1)			2	(11)	139	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾										
	4 648	225	(90)	5 905	(5 421)	(61)	986	(185)	6 007	
Instruments dérivés	79	11	(26)	1	(13)			(28)	24	
Dérivés de taux	70	10	(26)	1	(13)			(19)	23	
Dérivés actions		1							1	
Dérivés de change	9							(9)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	79	11	(26)	1	(13)			(28)	24	
Instruments de dettes							1		1	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							1		1	
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
							1		1	
Instruments de dettes	2 612	174	25	23	(267)		(24)	(47)	2 495	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 366	32		1	(83)			(49)	1 267	
Titres de dettes	1 246	142	25	22	(184)		-24	2	1 229	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard										
	2 612	174	25	23	(267)		(24)	(47)	2 495	
Instruments de capitaux propres	611	22		20	(3)	(3)		(14)	632	
Actions et autres titres de capitaux propres	611	22		20	(3)	(3)		(14)	632	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction										
Instruments de dettes	33			20	(2)	1		(12)	40	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1		1	(2)	1			21	
Titres de dettes	12			19				(12)	19	
Instruments de capitaux propres	812	46		357	(166)	1		(8)	1 030	
Actions et autres titres de capitaux propres	812	46		357	(166)	1		(8)	1 030	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments dérivés		2						3	5	
Dérivés de taux		2						3	5	
Instruments dérivés de couverture		2						3	5	

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2019		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	1 176	32	(26)	1 714	(1 749)				1 146	
Instruments dérivés	1 782	(84)	(31)	89	(318)	19	1 232	(291)	2 399	
- Dérivés de taux	218	(21)	(19)	19	(13)		1 102		1 287	
- Dérivés actions	569	(59)	(63)	56	(271)		191	7	431	
- Dérivés de change	751	10	51	12	(34)		(66)	(299)	426	
- Dérivés de crédit	244	(15)		2		19	1	1	252	
- Autres dérivés							3		3	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 957	(52)	(57)	1 804	(2 067)	19	1 232	(291)	3 545	
Instruments dérivés	522	112	(26)		(161)			(22)	425	
Dérivés de taux	499	12	(26)		(38)			-22	425	
Dérivés actions	23	100			(123)					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	522	112	(26)		(161)			(22)	425	
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	244	14	(2)	860	(58)	2	6 249	1 078	8 387	
Autres passifs financiers	3	(1)							2	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	247	13	(2)	860	(58)	2	6 249	1 078	8 390	

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés au compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

⁽³⁾ Dont – 24 millions d'euros de reclassements d'actifs à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et les écarts de change.

⁽⁴⁾ Hors couverture économique

⁽⁵⁾ Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	2 723	60	88		7 550	(7 482)	(3)	14	(62)	2 889	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	(7 413)			(63)	2 814	
Titres de dettes	141	(68)	1		56	(68)	(3)	14	1	75	
Instruments de capitaux propres		0	0		0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0		0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	2 219	163	(122)		169	(371)	(72)	(59)	(168)	1 759	
Dérivés de taux	307	26	1		1	(64)	(72)	17	(23)	193	
Dérivés actions	561	118	(21)		91	(267)		103	(182)	402	
Dérivés de change	1 140	(11)	(31)		77	(38)		(178)	48	1 007	
Dérivés de crédit	212	29	(71)			(2)			(11)	156	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 942	229	(34)		7 718	(7 853)	(75)	(44)	(228)	4 648	
Instruments dérivés	70	(22)	(1)				36		(4)	79	
Dérivés de taux	64	(25)	(1)				36		(4)	70	
Dérivés actions											
Dérivés de change	6	3								9	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	70	(22)	(1)				36		(4)	79	
Instruments de dettes	4					(21)				17	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4								(4)		
Titres de dettes						(21)				21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	4					(21)				17	
Instruments de dettes	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 504	13	(1)		24	(165)	(9)			1 366	
Titres de dettes	643	105	22		144	(253)	13	160	412	1 246	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612	
Instruments de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611	
Instruments de dettes	425		10	(7)	4	(354)	(1)		(44)	33	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25				3	(7)	(1)			21	
Titres de dettes	399		10	(7)	1	(348)			(44)	12	
Instruments de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)	0	(77)	812	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)	0	(77)	812	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 546	59	10	(17)	35	(609)	(57)	0	(121)	846	
Instruments dérivés	5		(5)								
Dérivés de change	5		(5)								
Instruments dérivés de couverture	5		(5)								

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	1 097	38	(78)		1 138	(1 019)				1 176	
Instruments dérivés	2 088	472	(480)		453	(172)	(78)	(163)	(338)	1 782	
- Dérivés de taux	344	(76)	(3)		50	(23)	(78)	8	(4)	218	
- Dérivés actions ⁽³⁾	250	491	(319)		308	(147)		(15)	1	569	
- Dérivés de change	1 168	46	(16)		46	(6)		(154)	(334)	751	
- Dérivés de crédit	326	10	(142)		49	4		(2)	(1)	244	
- Autres dérivés											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 185	510	(558)		1 591	(1 191)	(78)	(163)	(338)	2 957	
Instruments dérivés	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4	522	
Dérivés de taux	456	(25)				(1)	78	(13)	3	499	
Dérivés actions	3	23	(3)							23	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4	522	
Dettes représentées par un titre	468	(15)	1		11	(220)	(2)	1		244	
Autres passifs financiers		(1)							4	3	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	468	(16)	1		11	(220)	(2)	1	4	247	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3 ;

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3, s'élève à 118 millions d'euros à l'actif ;

(3) Dont - 28 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change ;

(4) Hors couverture économique.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		150	175		13		116
Prêts sur les établissements de crédit							116
Titres de dettes		150	175		13		
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		49		103	1 000		86
Dérivés taux					922		1
Dérivés actions		47		101	67		
Dérivés de change					9		85
Dérivés de crédit					2		
Autres dérivés		1		2			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		201	175	103	1 013		203
Instruments de dettes							24
Titres de dettes							24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							24
Instruments de dettes		67		674			
Titres de dettes		67		674			
Instruments de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		67		674			

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019					
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2	
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés			95	85	1 385	153
Dérivés de taux					1 102	
Dérivés actions			94	84	273	82
Dérivés de change					6	72
Dérivés de crédit					1	
Autres dérivés			1	1	3	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾			95	85	1 385	153
Instruments dérivés						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						
Dettes représentées par un titre					6 249	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					6 249	

⁽¹⁾ Hors couverture économique

en millions d'euros	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS					
Instrument de dettes		89	150	14	
Titres de dettes		89	150	14	
Instrument dérivés		22	85	147	206
Dérivés de taux				17	
Dérivés actions ⁽¹⁾		16	85	130	27
Dérivés de change		6			178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		111	235	161	206
Instrument de dettes				160	
Titres de dettes				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instrument de dettes		412	241		
Titres de dettes		412	241		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		412	241		

En millions d'euros	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS					
Instrument dérivés		41	56	13	176
Dérivés de taux				10	1
Dérivés actions		34	55	3	18
Dérivés de change					154
Dérivés de crédit					3
Autres dérivés		7	1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		41	56	13	176
Instrument dérivés				(13)	
Dérivés de taux				(13)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					
Dettes représentées par un titre				1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				1	

⁽¹⁾ Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3 dans le document de référence du 31 décembre 2018) ;

⁽²⁾ Hors couverture économique.

Natixis a évalué, au 30 juin 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliquée à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups.

soit un impact potentiel de 73 millions d'euros au compte de résultat dont 48 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	30/06/2019	31/12/2018
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 129	130 546
Prêts et créances sur la clientèle	181 068	182 362
Titres de dettes	15 284	14 450
Autres		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI		
Dettes envers les établissements de crédit	119 964	114 397
Dettes envers la clientèle	51 333	59 485
Dettes représentées par un titre	230 043	205 781
Dettes subordonnées	18 404	17 975

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif) .

<i>en millions d'euros</i>	1^{er} semestre 2019	1^{er} semestre 2018
Impôts courants	(186)	(7)
Impôts différés	(184)	(376)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(371)	(383)

10.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOTS COMPTABILISEE ET LA CHARGE D'IMPOTS THEORIQUE

	1 ^{er} semestre 2019		1 ^{er} semestre 2018	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	120		533	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	88			
Participations ne donnant pas le contrôle	278		394	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(106)		(115)	
Impôts	370		383	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	751		1 195	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(259)		(411)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(95)	12,7%	(38)	3,2%
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(171)	22,8%	(125)	10,5%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	6	(0,8%)		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	101	(13,4%)	92	(7,7%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	46	(6,1%)	58	(4,9%)
Autres éléments	1	(0,1%)	41	(3,4%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(370)		(383)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		49,3%		32,1%

⁽¹⁾ Les différences permanentes comprennent principalement la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constitue une charge non déductible (cf. note 4.7).

⁽²⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que l'écart de liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est modifiée à compter du premier trimestre 2019 en cohérence avec le plan stratégique.

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail » (précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS)), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres Réseaux) ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile (précédemment intégrés dans SFS). L'activité Paiements devient une ligne métier à part entière.
- les Autres Réseaux, qui comprennent la Banque Palatine et les filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie (le résultat du 1^{er} semestre 2019 reste acquis à BPCE international en raison de la prise de contrôle par la caisse d'Ile de France en juin 2019).

La Gestion d'actifs et de Fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France (précédemment intégrée dans SFS) ;

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie cinématographique est réaffecté à la Banque de Grande Clientèle (précédemment intégré au pôle SFS).

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier (hors Socfim, CFI) et de BPCE International (hors Pramex, Banque de Tahiti, la Banque de Nouvelle Calédonie et Société Havraise de Calédonie) ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte de la sortie d'INGEPAR suite à son transfert du groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

11.1.1 Résultats par pôle¹

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance *		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf
Produit net bancaire	1 413	1 333	1 705	1 641	1 654	1 920	663	748	5 435	5 642
Frais de gestion	(891)	(866)	(1 163)	(1 117)	(1 105)	(1 117)	(1 281)	(1 193)	(4 440)	(4 293)
Résultat brut d'exploitation	522	467	542	524	549	803	(618)	(445)	995	1 348
Coefficient d'exploitation	63,1%	65,0%	68,2%	68,1%	66,8%	58,2%	ns	ns	81,7%	76,1%
Coût du risque	(59)	(28)	(1)	(1)	(134)	(68)	(15)	(47)	(210)	(143)
Quote-part résultat des entreprises MEE	6	3			6	6	94	105	106	115
Gains ou pertes sur autres actifs	1	1			(15)	3	(23)	(12)	(37)	(9)
Variation de valeur des écarts d'acquisition							(85)		(85)	
Résultat avant impôt	469	443	541	523	405	744	(647)	(398)	768	1 312
Impôts sur le résultat	(175)	(148)	(151)	(147)	(114)	(201)	70	112	(370)	(384)
Part. ne donnant pas le contrôle	(44)	(39)	(181)	(164)	(89)	(160)	36	9	(278)	(354)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	251	256	209	213	202	383	(542)	(278)	120	574
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽¹⁾		(19)		(3)		(5)		(13)		(41)
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	251	237	209	209	202	378	(542)	(291)	120	533

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

11.1.2 Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf	S1-19	S1-18 pf
Produit net bancaire	526	519	425	397	208	188	254	228	1 413	1 333
Frais de gestion	(307)	(306)	(241)	(226)	(181)	(167)	(162)	(167)	(891)	(866)
Résultat brut d'exploitation	219	214	184	170	27	21	92	61	522	467
Coefficient d'exploitation	58,4%	58,8%	56,7%	57,1%	87,2%	88,7%	63,6%	73,1%	63,1%	65,0%
Coût du risque	(22)	(7)			(1)		(37)	(20)	(59)	(28)
Quote-part résultat des entreprises MEE			5	3					6	3
Gains ou pertes sur autres actifs						1	1		1	1
RESULTAT AVANT IMPOT	197	207	189	173	26	22	56	41	469	443

¹ L'information sectorielle du S1-18 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés et de la sortie d'INGEPAR avec un impact en résultat net part du groupe de + 41 millions d'euros dont - 1 million d'euros sur le produit net bancaire, + 2 millions d'euros sur les frais de gestion et + 39 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.

11.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 751	2 561
Socram Banque	49	75
Participations du groupe Natixis	737	735
Autres	18	25
Sociétés financières	3 555	3 396
Autres	135	127
Sociétés non financières	135	127
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3 690	3 523

⁽¹⁾ Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1er janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1er janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
CNP Assurances (groupe)	111	108
Participations du groupe Natixis	11	10
Socram Banque	(25)	1
Autres	5	(8)
Sociétés financières	102	111
Autres	4	4
Sociétés non financières	4	4
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	106	115